

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf février 2016, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 février 2016, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Michel VAUVY qui a donné pouvoir à M. Francis NADOT  
M. Jean-Jacques ROSET qui a donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Isabelle COME qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON  
Mme Emmanuelle CHAPLAUT qui a donné pouvoir à M. Jacques MOREAU  
Mme Clotilde MASSARI

**Absents non excusés :** Néant

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance :**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de conseillers votants : 22

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Albert RETY, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

A la demande du maire, un point est exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents. Ce point est le suivant :

- ⇒ Demande de subvention pour les travaux de rénovation des vitraux de la chapelle Saint Lazare à l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) et au Conseil départemental de Loir-et-Cher

\*\*\*\*\*

### **Etat des décisions du maire**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association départementale d'éducation routière et versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 105,00 €
- Décision n° 2016-02 du 13 janvier 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et des territoires limitrophes (ADDTVC) et versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 50,00 €

- Décision n° 2016-03 du 14 janvier 2016 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de réparation de canalisations d'eaux usées dans l'avenue de la Gare d'un montant de 4 905,60 € TTC avec l'entreprise RTC
- Décision n° 2016-04 du 18 janvier 2016 : passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'acquisition de logiciels et des prestations de services informatiques pour la bibliothèque municipale Henri Cachein d'un montant de 3 546,00 € TTC avec l'entreprise SEGILOG
- Décision n° 2016-05 du 19 janvier 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) et versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 439,65 €
- Décision n° 2016-06 du 19 janvier 2016 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association Bridge-Club Val de Cher (BCVC)
- Décision n° 2016-07 du 24 février 2016 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour une prestation de services pour le nettoyage de locaux communaux d'un montant de 64 800,00 € TTC avec l'entreprise DIRTY FLOOR

\*\*\*\*\*

## **2016/01 – Adoption du compte de gestion 2015 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016***

***et de l'affichage le 7 mars 2016***

\*\*\*\*\*

## **2016/02 – Adoption du compte de gestion 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016***

***et de l'affichage le 7 mars 2016***

\*\*\*\*\*

## **2016/03 – Adoption du compte de gestion 2015 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016  
et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

## **2016/04 – Adoption du compte administratif 2015 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2015 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes 2015	2 719 193,47
Dépenses 2015	2 337 403,26
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>381 790,21</b>

Section d'investissement :

Recettes 2015	587 379,73
Dépenses 2015	488 580,33
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>98 799,408</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes 2015	35 482,08
Dépenses 2015	177 246,43
<b>Solde négatif</b>	<b>141 764,35</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2015 de la commune (budget principal)

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**  
**et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

### **2016/05 – Adoption du compte administratif 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2015 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2015	278 257,13
Dépenses 2015	286 755,00
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>- 8 497,879</b>

Section d'investissement :

Recettes 2015	532 941,81
Dépenses 2015	301 443,12
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>231 498,69</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0.00
<b>Solde</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2015 du service public d'assainissement.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**  
**et de l'affichage le 7 mars 2016**

## **2016/06 – Adoption du compte administratif 2015 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2015 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2015	43 779,43
Dépenses 2015	43 779,43
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Recettes 2015	12 603,33
Dépenses 2015	7 883,14
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>4 720,19</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2015 du service public des transports scolaires.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de l'affichage le mars 2015***

M. Philippe Sartori revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

## **2016/07 – Affectation du résultat de fonctionnement 2015 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

↳ **un excédent cumulé de fonctionnement de 1.184.469,60 €**

↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 200.808,33 € constitué :

- du déficit cumulé d'investissement de 59.043,98 €
- du solde négatif de restes à réaliser de 141.764,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.184.469,60 € comme suit :

- **200.808,33 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **983.661,27 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**  
**et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

### **2016/08 – Affectation du résultat d'exploitation 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

↳ **un excédent cumulé d'exploitation de 56.738,89 €**

↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :

- de l'excédent cumulé d'investissement de 126.662,31 €
- d'une absence de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de **56.738,89 € à l'article 002** « excédent d'exploitation reporté ».

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**  
**et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

## **Affectation du résultat d'exploitation 2015 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ;

☞ constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2014, celui-ci étant égal à 0.

\*\*\*\*\*

## **2016/09 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 26 novembre 2015 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

→ demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2014 et 2015 d'un montant total de 164,00 € pour des redevances liées à des services périscolaires

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que, conformément aux recommandations de la commission de surendettement, le tribunal d'instance de Blois a prononcé l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles du débiteur et, qu'en conséquence, les sommes dues ne pourront être recouvrées.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de l'ordonnance du tribunal d'instance de Blois prononçant l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles du débiteur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2016 de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 164,00 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 11 décembre 2014.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget primitif 2016 (budget principal).

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016  
et de l'affichage le 7 mars 2016**

## **2016/10 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 9 février 2016 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 981,04 € pour des redevances d'assainissement

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le tribunal de commerce du Mans a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre du débiteur et, qu'en conséquence, les sommes dues ne pourront être recouvrées

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du jugement du tribunal de commerce du Mans prononçant un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre du débiteur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2016 de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 164,00 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 11 décembre 2014.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget primitif 2016 (budget principal).

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b><i>Certifiée exécutoire</i></b> <b><i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016</i></b> <b><i>et de l'affichage le 7 mars 2016</i></b></p>
---

\*\*\*\*\*

## **2016/11 – Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2016**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2016 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Licence pour les logiciels de la mairie	20	5 810,40 €
Licence pour le logiciel de la bibliothèque	20	1.063,80 €
Acquisition d'un taille haies	21	407,00 €
Acquisition de tables et de chaises pour le bâtiment annexe de l'ancienne mairie (local UNRPA)	21	504,00 €
Acquisition d'un réfrigérateur pour le cabinet médical	21	159,99 €
<b>Montant total</b>		<b>7.9454,19 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 904.341,52 €, et que le quart de ce montant est égal à 226.085,38 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 7.945,19 € sur le budget principal 2016 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**

**et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

## 2016/12 – Création d'un comité consultatif communal PLUi

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Suite à la prise de compétence « documents d'urbanisme », la Communauté de communes Val de Cher – Controis a décidé, par délibération du 30 novembre 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira en 2020, l'ensemble des 29 communes membres.

La communauté propose la création dans chaque commune d'un groupe de travail dédié à ce grand projet.

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire et peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Leur composition est également fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

M. Jeany LORON espère que le PLUi permettra de mettre de l'ordre dans les règles d'urbanisme auxquels certains citoyens sont confrontés et qui rencontrent des problèmes avec l'administration.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant l'intérêt d'associer des habitants de la commune formant un panel représentatif du territoire aux réflexions sur l'avenir de la commune et sur l'élaboration du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide la création d'un comité consultatif PLUi
- ✓ Approuve la composition du comité consultatif PLUi ainsi qu'il suit :
  - ☞ M. Philippe SARTORI, maire
  - ☞ M. Jean-Jacques LELIÈVRE, adjoint au maire (titulaire comité pilotage)
  - ☞ M. Jean-Marc NORBERT, secrétaire général (suppléant comité pilotage)
  - ☞ Mme Marie REULIER, secrétaire de mairie
  - ☞ Mme Emmanuelle CHAPLAULT, conseillère municipale
  - ☞ Mme Michelle TURPIN, adjointe au maire
  - ☞ M. Francis NADOT, conseiller municipal
  - ☞ M. Christian LAURENT, conseiller municipal
  - ☞ M. Jean-Jacques ROSET, conseiller municipal
  - ☞ M. Michel VAUVY, conseiller municipal
  - ☞ M. Rémi COLIN, citoyen
  - ☞ Mme Katia BARRÉ, citoyenne
  - ☞ M. Michel TRESAUGUE, citoyen
- ✓ autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2015***  
***et de l'affichage le 2 mars 2015***

\*\*\*\*\*

**2016/13 – Recrutement d'un agent contractuel pour animer les temps d'activités périscolaires (TAP) durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Par délibération du 23 juin 2015, la commune de Noyers-sur-Cher a créé un emploi de vacataire du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015 pour l'animation d'une activité « initiation et découverte

de la langue des signes » dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires (TAP).

M. le maire avait ainsi pu recruter une animatrice pour animer l'atelier « langage des signes » à raison d'un montant brut horaire du vacataire à 31,00 €.

Compte tenu de la satisfaction des élèves pour cet atelier, l'activité « initiation et découverte de la langue des signes » pourrait être prolongée jusqu'au terme de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 5 juillet 2016, avec la même animatrice et selon un montant de rémunération identique.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Considérant l'intérêt manifesté par les enfants à l'activité « langage des signes » et l'opportunité qui s'offre à la commune de prolonger cette activité jusqu'au 5 juillet 2016 avec la même animatrice ;
- ✓ Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la création pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016 d'un emploi de vacataire chargé de l'animation de l'atelier « langage des signes » ouvert dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- ✓ fixe la rémunération du vacataire à un taux horaire d'un montant brut de 31,00 € ;
- ✓ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette rémunération au budget primitif du budget principal 2016 de la commune, chapitre 012 « *frais de personnel* »
- ✓ autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016***

***et de l'affichage le 7 mars 2016***

## **2016/14 – Modification de la convention pour les expositions d'œuvres d'art dans la chapelle Saint-Lazare**

Mme Marie-Claude DAMERON, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal a validé un modèle de convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare. Ce modèle a déjà fait l'objet de plusieurs modifications (délibérations du conseil municipal en dates des 8 novembre 2010, 2 mai 2012, 28 janvier 2013 et 24 février 2014).

Suite aux travaux de rénovation de la chapelle, les œuvres d'art peuvent désormais être exposées dans le chœur. Il convient donc de modifier le modèle de convention pour prendre en compte l'accès au chœur.

Cette modification concerne l'article 5 « Lieu et équipement » par suppression des alinéas suivants :

« Seule la nef a été aménagée en lieu d'exposition.

*Le chœur est strictement interdit au public. Il est protégé par un garde-corps et doit être conservé en l'état. Par conséquent, aucune œuvre ne pourra y être exposée et aucun visiteur ne pourra y avoir accès. »*

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ accepte de modifier l'article 5 de la convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare conformément aux propositions de Mme DAMERON

☞ charge M. le maire de rédiger un nouveau modèle de convention reprenant ladite modification et d'en annexer un exemplaire à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b><i>Certifiée exécutoire</i></b> <b><i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016</i></b> <b><i>et de l'affichage le 7 mars 2016</i></b></p>
---

\*\*\*\*\*

## **2016/15 – Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour la rénovation de vitraux à la chapelle Saint-Lazare**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a engagé un programme de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare sous la maîtrise d'œuvre de M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine.

Ce projet prévoit la rénovation des cinq vitraux du chœur dont la réalisation a été confiée à l'entreprise Michel MAGNE. Les cinq vitraux de la nef n'ont pas été intégrés dans le programme de travaux.

Afin de donner une cohérence à l'aspect architectural de la chapelle et de profiter des travaux de restauration en cours, la municipalité souhaite rénover les cinq vitraux de la nef pour un montant total de travaux de 16 398,81 € HT réparti comme suit :

→ Travaux de maçonnerie : 4 454,26 € HT

→ Création des vitraux : 11 944,55 € HT

Les devis ont été transmis au Conservateur Régional des Monuments Historiques afin de recueillir son accord.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

- ✓ Approuve la réalisation de travaux complémentaires pour la rénovation de vitraux ;
- ✓ Sollicite les soutiens de l'Etat et du Conseil départemental aux taux les plus élevés ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant ;

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de maçonnerie	4 454,26 €	Etat (DRAC)	4 919,64 €
Création des vitraux	11 944,55 €	Département	1 639,88 €
		Autofinancement	9 839,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 398,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 398,81 €</b>

- ✓ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision
- ✓ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal 2016 de la commune

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 mars 2016**  
**et de l'affichage le 7 mars 2016**

\*\*\*\*\*

## **2016/16 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre - Val de Loire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Afin de réduire les nuisances lumineuses nocturnes et de générer des économies de fonctionnement, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé de procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public.

Dans cette perspective, la réalisation d'un audit de l'éclairage public a été confiée à EDF en vue d'identifier les points noirs et de dresser des préconisations visant à une meilleure gestion environnementale et financière de l'éclairage public.

Considérant l'importance financière des travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune, la municipalité a décidé de planifier le programme de rénovation en plusieurs tranches. Une première tranche de travaux a été lancée en 2015 pour un montant de 51 430 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil régional, via le contrat du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Sollicite le soutien du Conseil régional Centre - Val de Loire

- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant ;

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation de l'éclairage publique (1 <sup>ère</sup> tranche)	51 430,00 €	Conseil régional	15 400,00 €
		Autofinancement	36 030,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 430,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 430,00 €</b>

- ✓ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision
- ✓ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal 2016 de la commune

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 décembre 2015***

***et de l'affichage le 9 décembre 2015***

\*\*\*\*\*

### Informations diverses

Mme Sylvie BOUHIER :

- ⇒ Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2016, Mme l'Inspectrice d'Académie a informé la commune de Noyers-sur-Cher que, dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire 2016, la fermeture d'une classe à l'école maternelle et le retrait d'1/4 de poste de décharge de direction au sein de cette même école seront proposés au conseil départemental de l'éducation nationale le 3 mars ; la baisse des effectifs prévue à la rentrée 2016 explique cette fermeture.
- ⇒ Invitation au vernissage de l'exposition « deux regards sur la faune sauvage d'ici » le vendredi 11 mars à 18h à la salle polyvalente par l'association MicroMam ; deux ateliers seront organisés les jeudi 10 et vendredi 11 mars pour les enfants de l'école élémentaire avec une activité autour du pastel et une exposition sur les micromammifères ; l'exposition seront ouverte au public les samedi 12 et dimanche 13 mars ; cette manifestation est financée par la commune et la communauté de communes Val de Cher - Controis.
- ⇒ Carnaval de l'école le 25 mars
- ⇒ Panne de chauffage à l'école les jeudi 25 et vendredi 26 février ; les élèves ont pu être relogés dans des classes sans difficulté et des radiateurs ont été installés dans la cantine ; merci à M. André COUETTE pour la bonne gestion de cet incident et aux enseignants pour leur patience et les informations communiquées aux parents

Mme Michelle TURPIN :

- ⇒ Merci à M. et Mme ODELOT, résidant rue des Alouettes, pour le don d'un yuka de 2,20 m qui a été mis dans la salle des fêtes
- ⇒ FNACA de Noyers-sur-Cher le samedi 19 mars : à 10h30, dépôt de gerbe au carrefour de la stèle du 19 mars 1962 ; à 10h45, dépôt de gerbe au monument au mort
- ⇒ Repas des aînés le 10 avril : merci aux conseillers de donner une réponse sur leur présence au repas afin de faciliter son organisation

M. Jacques MOREAU :

- ⇒ Merci à M. le Maire pour le prêt gracieux de la salle des fêtes à l'association APIC pour la conférence sur Joseph-Paul BONCOUR et remerciement à M. et Mme TURPIN pour leur aide à l'organisation de cette manifestation

Mme Marie-Claude DAMERON :

- ⇒ Inauguration des travaux de la chapelle Saint-Lazare le vendredi 17 juin à 18h00 en présence de M. Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher et M. Maurice LEROY, Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher avec l'exposition du sculpteur Christian HIRLAY
- ⇒ Spectacle humour et chansons le samedi 19 mars à 20h30 à la salle des fêtes organisée par l'association Art'Hist en collaboration avec la municipalité

M. Philippe SARTORI :

- ⇒ Présence d'une centaine de personnes à la conférence organisée le mardi 23 février à Noyers-sur-Cher sur la pollution lumineuse avec l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), Bouygues Energie, EDF et ERDF.
- ⇒ La commune de Noyers-sur-Cher a engagé une première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public ; ces travaux, notamment avec la mise en place d'horloges astronomiques pour la gestion des coupures nocturnes et la baisse d'intensité de la luminosité, devraient générer de réelles économies ; les modifications de l'éclairage public sur le secteur des Malabris ont été accueillies de façon satisfaisante par les citoyens ; mise en retrait de fonctionnement de 25 points lumineux ; ces travaux entraîneront également une diminution du coût de la maintenance de l'éclairage public par Bouygues Energie

M. Sartori clôt la séance à 21 h 00.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 décembre 2015

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2016/01	Adoption du compte de gestion 2015 (budget principal M14) Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2016	M. DAIRE
2016/02	Adoption du compte de gestion 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2016/03	Adoption du compte de gestion 2015 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2016/04	Adoption du compte administratif 2015 (budget principal M14)	M. DAIRE
2016/05	Adoption du compte administratif 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2016/06	Adoption du compte administratif 2015 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2016/07	Affectation du résultat de fonctionnement 2015 (budget principal M14)	M. DAIRE
2016/08	Affectation du résultat d'exploitation 2015 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2016/09	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal	M. DAIRE
2016/10	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2016/11	Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2016	M. DAIRE
2016/12	Création d'un comité consultatif communal PLUi	M. LELIEVRE
2016/13	Recrutement d'un agent contractuel pour animer les temps d'activités périscolaires (TAP) durant le 1 <sup>er</sup> semestre 2016	Mme BOUHIER
2016/14	Modification de la convention pour les expositions d'œuvres d'art dans la chapelle Saint-Lazare	M. DAMERON
2016/15	Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour la rénovation de vitraux à la chapelle Saint-Lazare	M. SARTORI
2016/16	Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre - Val de Loire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2015	M. SARTORI
2	Décisions du maire	M. SARTORI